

AFFAIRE N° 6

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE
AU CAPITAL DE LA S.E.M.I.R.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre du Plan de Développement de l'Industrie, élaboré par le Conseil Général, et suite à une étude réalisée en 1987, complétée en 1988, sur le projet de création d'une pépinière d'entreprises à la Réunion, le Comité de Pilotage de l'Industrie a été chargé de la mise en place d'un programme de pépinières dans les différents bassins d'emplois de l'île, dont celui du nord, à Saint-Denis.

De manière pratique, la Société d'Economie Mixte pour l'Industrialisation de la Réunion (S.E.M.I.R.) est actuellement en cours de constitution.

L'objectif de la S.E.M.I.R. est double :

- réaliser des pépinières sur l'ensemble des quatre bassins d'emplois de la Réunion (le nord, l'ouest, le sud et l'est) ;
- construire des usines d'accueil destinées à recevoir, à terme, les locataires de ces pépinières d'entreprises.

Le capital de la S.E.M.I.R., fixé à 5 000 000 F, sera détenu, hauteur de 75 %, par les collectivités locales concernées, à savoir : la Région (25 %), le Département (25 %), les communes des bassins d'emplois considérés (25 %). Le reste de son capital sera réparti entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion, la Caisse des Dépôts et Consignations, la SOFIDER et la SODERE.

La participation globale de l'ensemble des communes, à hauteur de 25 %, sera répartie à raison de 2 % pour chacune des douze communes concernées, soit un montant de 100 000 F.

Enfin, je vous précise que le programme de construction de la pépinière et des usines d'accueil, ainsi que la mise à disposition du terrain communal d'assiette nécessaire à ce projet, feront l'objet d'un examen particulier, en séance du Conseil Municipal.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer :

- sur la participation financière de la Commune au capital de la Société d'Economie Mixte pour l'Industrialisation de la Réunion, pour un montant de 100 000 F, un quart (soit 25 000 F) libérable dès à présent, le solde devant être échelonné sur trois ans, à raison d'un quart chaque année, et de prévoir son inscription au budget communal ;

- sur la mise à la disposition de la Société d'Economie Mixte pour l'Industrialisation de la Réunion d'un terrain de 500 m² sur la zone de Foucherolles, pour la réalisation des bâtiments de son siège social (200 m² environ de bureaux et salle de réunions), la Commune ne participant pas au financement de cette construction.

**MONSIEUR DOMINIQUE RIVIERE DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.**

Commission ECONOMIE

La Commission émet un avis favorable.

Elle propose la mise à disposition du terrain à titre onéreux.

Commission FINANCES

La Commission émet également un avis favorable.

Elle souhaite que la Municipalité soit représentée au sein du Conseil d'Administration de la S.E.M.I.R., Saint-Denis étant la commune d'accueil de cette société.

Commission COOPERATION

La Commission émet un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.**

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 28 OCT. 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET

